



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2023-203

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **69\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités**

/

69-2023-08-17-00004 - DDETS69_SAP_2023_08_17_406 Ghada HAOUARI : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 4
69-2023-08-18-00003 - DDETS69_SAP_2023_08_17_410 Kenia PROVENZANO : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 7
69-2023-08-18-00006 - DDETS69_SAP_2023_08_18_407 Philippine GARCIA : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 10
69-2023-08-18-00005 - DDETS69_SAP_2023_08_18_408 Yaouza ALIDOU : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 13
69-2023-08-18-00004 - DDETS69_SAP_2023_08_18_409 Stéphanie QUINTANNE : récépissé extension activités SAP (1 page)	Page 16
69-2023-08-22-00004 - DDETS69_SAP_2023_08_22_411 Hélène FAVRESSE : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 18
69-2023-08-22-00005 - DDETS69_SAP_2023_08_22_412 Thierry SOMPAYRAC : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 21
69-2023-08-22-00006 - DDETS69_SAP_2023_08_22_413 Myriam KIALANZINGA : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 24
69-2023-08-22-00007 - DDETS69_SAP_2023_08_22_414 Fabrice VILLERET : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 27
69-2023-08-22-00008 - DDETS69_SAP_2023_08_22_415 Isabel LOSADA : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 30
69-2023-08-23-00005 - DDETS69_SAP_2023_08_23_416 Lyane MVUEZOLO : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 33
69-2023-08-23-00006 - DDETS69_SAP_2023_08_23_417 Elodie SERRAILLE : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 36

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône /**

69-2023-09-12-00004 - Arrêté n°2023/09-22 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Trèves 2023-2042 Département du Rhône Surface de gestion 48,47 ha Révision d'aménagement FR84-882 (2 pages)	Page 39
69-2023-09-14-00004 - arrêté portant délégation de signature en matière de redevance d archéologie préventive (2 pages)	Page 42
69-2023-09-14-00010 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière de fiscalité de l urbanisme (2 pages)	Page 45
69-2023-09-14-00005 - Décision n° DDT - du portant délégation concernant la représentation du directeur départemental des territoires au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d accessibilité (CCDSA) et de ses sous-commissions et des groupes de visite de la commission communale de Lyon pour la sécurité (6 pages)	Page 48

69-2023-09-14-00008 - Décision portant subdélégation de signature en matière d attributions générales (4 pages)	Page 55
69-2023-09-14-00009 - Décision portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (5 pages)	Page 60
<b>69_HCL_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques</b>	
69-2023-09-07-00004 - Délégation de signature n°23-136 du 7 septembre 2023 pour la direction de la recherche en santé des Hospices civils de Lyon (7 pages)	Page 66
<b>69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile</b>	
69-2023-09-15-00001 - AP_CMR_SILT_Rectifié (5 pages)	Page 74
<b>84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur</b>	
69-2023-09-01-00046 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Antenne SIE Lyon-2023-09-01-159 (2 pages)	Page 80

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-08-17-00004

DDETS69\_SAP\_2023\_08\_17\_406 Ghada  
HAOUARI : récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**n° DDETS69\_SAP\_2023\_08\_17\_406**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP949363253 / SIREN 949363253**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Ghada HAOUARI domiciliée 38 rue de la feyssine / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **29 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **L'entreprise Ghada HAOUARI domiciliée 38 rue de la feyssine / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP949363253**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **29 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **L'entreprise Ghada HAOUARI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

**Article 4 :** Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 août 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-08-18-00003

DDETS69\_SAP\_2023\_08\_17\_410 Kenia  
PROVENZANO : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2023\_08\_18\_410

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP952448777 / SIREN 952448777**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Kenia PROVENZANO domiciliée 18 rue de la pagère / 69500 BRON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **27 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **L'entreprise Kenia PROVENZANO domiciliée 18 rue de la pagère / 69500 BRON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP952448777**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **27 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Kenia PROVENZANO** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 août 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT



Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-08-18-00006

DDETS69\_SAP\_2023\_08\_18\_407 Philippine  
GARCIA : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2023\_08\_18\_407

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP977935162 / SIREN 977935162**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Philippine GARCIA domiciliée 46 rue de la grande charrière / 69380 LES CHERES**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **29 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **L'entreprise Philippine GARCIA domiciliée 46 rue de la grande charrière / 69380 LES CHERES**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP977935162**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **29 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **L'entreprise Philippine GARCIA** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
**- soutien scolaire ou cours à domicile**

**Article 4 :** Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 6 :** Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 août 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-08-18-00005

DDETS69\_SAP\_2023\_08\_18\_408 Yaouza ALIDOU  
: récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2023\_08\_18\_408

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP901500413 / SIREN 901500413**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Yaouza ALIDOU domiciliée 61 rue des martyrs de la Résistance / 69200 VENISSIEUX**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **31 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **L'entreprise Yaouza ALIDOU domiciliée 61 rue des martyrs de la Résistance / 69200 VENISSIEUX**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP901500413**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **31 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Yaouza ALIDOU** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 août 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-08-18-00004

DDETS69\_SAP\_2023\_08\_18\_409 Stéphanie  
QUINTANNE : récépissé extension activités SAP



n° DDETS69\_SAP\_2023\_08\_18\_409

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP898533914 / SIREN 898533914**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le récépissé DDETS\_SAP\_2021\_06\_29\_384 du 29 juin 2021 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Stéphanie QUINTANNE domiciliée 11 rue des Pives / 69800 SAINT-PRIEST, à compter du 16 juin 2021 ;
- VU la demande d'extension d'activités faite par Stéphanie QUINTANNE sur l'applicatif NOVA en date du 27 juillet 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : Les activités

- **Travaux de petit bricolage**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**

en mode prestataire sont ajoutées aux activités listées dans le récépissé DDETS\_SAP\_2021\_06\_29\_384 à compter du **27 juillet 2023**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 18 août 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-08-22-00004

DDETS69\_SAP\_2023\_08\_22\_411 Hélène  
FAVRESSE : récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**n° DDETS69\_SAP\_2023\_08\_22\_411**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP977958107 / SIREN 977958107**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Hélène FAVRESSE domiciliée 75 rue de Cuire / 69004 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **20 août 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **L'entreprise Hélène FAVRESSE domiciliée 75 rue de Cuire / 69004 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP977958107**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **20 août 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Hélène FAVRESSE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
**- entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-08-22-00005

DDETS69\_SAP\_2023\_08\_22\_412 Thierry  
SOMPAYRAC : récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**n° DDETS69\_SAP\_2023\_08\_22\_412**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP832626980 / SIREN 832626980**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Thierry SOMPAYRAC domiciliée 165 avenue Sidoine Apollinaire / 69009 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **26 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **L'entreprise Thierry SOMPAYRAC domiciliée 165 avenue Sidoine Apollinaire / 69009 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP832626980**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **26 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **L'entreprise Thierry SOMPAYRAC** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Prestation de conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-08-22-00006

DDETS69\_SAP\_2023\_08\_22\_413 Myriam  
KIALANZINGA : récépissé déclaration SAP



n° DDETS69\_SAP\_2023\_08\_22\_413

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP977957752 / SIREN 977957752**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Myriam KIALANZINGA domiciliée 9 rue Emile Zola / 69120 VAULX-EN-VELIN**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1<sup>er</sup> août 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **L'entreprise Myriam KIALANZINGA domiciliée 9 rue Emile Zola / 69120 VAULX-EN-VELIN**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP977957752**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> août 2023** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **L'entreprise Myriam KIALANZINGA** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
**- entretien de la maison et travaux ménagers**

**Article 4 :** Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 6 :** Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-08-22-00007

DDETS69\_SAP\_2023\_08\_22\_414 Fabrice  
VILLERET : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2023\_08\_22\_414

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP920167947 / SIREN 920167947**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Fabrice VILLERET domiciliée Le Flandres / 40 boulevard des provinces / 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **3 août 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **L'entreprise Fabrice VILLERET domiciliée Le Flandres / 40 boulevard des provinces / 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP920167947**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **3 août 2023** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **L'entreprise Fabrice VILLERET** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
**- entretien de la maison et travaux ménagers**

**Article 4 :** Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 6 :** Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-08-22-00008

DDETS69\_SAP\_2023\_08\_22\_415 Isabel LOSADA :  
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2023\_08\_22\_415

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP953711538 / SIREN 953711538

LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Isabel LOSADA domiciliée 11 bis ruelle aux loups / 69660 COLLONGES-AU-MONT-D'OR**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1<sup>er</sup> septembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **L'entreprise Isabel LOSADA domiciliée 11 bis ruelle aux loups / 69660 COLLONGES-AU-MONT-D'OR**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP953711538**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Isabel LOSADA** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

- soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage
- Prestation de conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-08-23-00005

DDETS69\_SAP\_2023\_08\_23\_416 Lyane  
MVUEZOLO : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2023\_08\_23\_416

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP978359719 / SIREN 978359719**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Lyane MVUEZOLO domiciliée 65 grande rue de Saint Clair / 69300 CALUIRE-ET-CUIRE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 août 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **L'entreprise Lyane MVUEZOLO domiciliée 65 grande rue de Saint Clair / 69300 CALUIRE-ET-CUIRE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP978359719**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 août 2023** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **L'entreprise Lyane MVUEZOLO** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
**- entretien de la maison et travaux ménagers**

**Article 4 :** Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 6 :** Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 août 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-08-23-00006

DDETS69\_SAP\_2023\_08\_23\_417 Elodie  
SERRAILLE : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2023\_08\_23\_417

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP953612314 / SIREN 953612314**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Elodie SERRAILLE domiciliée 2050 route Planche Billet / 69670 VAUGNERAY**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 août 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er** : **L'entreprise Elodie SERRAILLE domiciliée 2050 route Planche Billet / 69670 VAUGNERAY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP953612314**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 août 2023** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3** : **L'entreprise Elodie SERRAILLE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
**- entretien de la maison et travaux ménagers**

**Article 4** : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5** : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 6** : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 août 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2023-09-12-00004

Arrêté n°2023/09-22 relatif à l'approbation du  
document d'aménagement de la forêt  
communale de Trèves 2023-2042 Département  
du Rhône Surface de gestion 48,47 ha Révision  
d'aménagement FR84-882

Lempdes, le 12 septembre 2023

**ARRÊTE n°2023/09-22**

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de Trèves 2023-2042  
Département : Rhône  
Surface de gestion : 48,47 ha  
Révision d'aménagement FR84-882**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
  - Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2004 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Trèves pour la période 2002-2021 ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - Vu** l'arrêté DRAAF n° 2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
  - Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Trèves en date du 7 novembre 2022, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;
  - Vu** le dossier d'aménagement déposé le 27 février 2023 ;
- Sur** proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Trèves (Rhône), d'une contenance de 48,47 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection contre les risques naturels, à la fonction de production



ligneeuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt est entièrement boisée et elle est composée majoritairement de pin noir d'Autriche (64 %), pin laricio (5%), divers résineux (2%), chêne pubescent (26 %) et divers feuillus (3%).

La surface boisée est constituée de 24,15 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière sur 20,40 ha, et en futaie régulière sur 3,75 ha. Le reste de la surface boisée correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectives principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin noir d'Autriche (2,40 ha), le pin laricio de Corse (2,20 ha), le douglas (0,44 ha) et le chêne pubescent (19,11 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2023–2042), la forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 3,75 ha, susceptibles de production ligneeuse, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 27,13 ha, dont 20,40 ha susceptibles de production ligneeuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
- Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 17,59 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le directeur régional, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt,  
du bois et des énergies,  
signé  
Julien MESTRALLET

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2023-09-14-00004

arrêté portant délégation de signature en  
matière de redevance d'archéologie préventive



**Arrêté préfectoral n° DDT - du portant délégation de signature en  
matière de redevance d'archéologie préventive**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU** le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A,

**VU** l'article L.524-8 du code du patrimoine,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 juin 2019 portant nomination (directions départementales interministérielles) de Monsieur Jacques Banderier, architecte et urbaniste général de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires du Rhône ,

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00022 du 30 janvier 2023 portant délégation à M. Jacques Banderier, directeur départemental des territoires du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à :

- Monsieur Pierre Rajezakowski, responsable du service aménagement et conseil aux territoires,
- Madame Laurence Roch, adjointe au responsable du service aménagement et conseil aux territoires,
- Madame Anne-Laure Chouvellon, responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP
- Madame Stéphanie Douyère, adjointe au responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP

à effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matières de taxes, versements et participations dont les autorisations d'urbanisme constituent le fait générateur.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet et abroge la décision n° 69-2023-02-02-00001 du 2 février 2023.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait, le

Le Directeur départemental des territoires,

**Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2023-09-14-00010

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature en matière de fiscalité de l'urbanisme



**Arrêté préfectoral n° DDT - du portant délégation de signature en  
matière de fiscalité de l'urbanisme**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU** le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A,

**VU** les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, R.520-6 et R620-1 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 juin 2019 portant nomination (directions départementales interministérielles) de Monsieur Jacques Banderier, architecte et urbaniste général de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires du Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00021 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jacques Banderier, directeur départemental des territoires du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à :

- Monsieur Pierre Rajezakowski, responsable du service aménagement et appui aux territoires,
- Madame Laurence Roch, adjointe au responsable du service aménagement et appui aux territoires,
- Madame Anne-Laure Chouvellon, responsable de l'unité servitudes et autorisations d'urbanisme

- Madame Stéphanie Douyère, adjointe au responsable de l'unité servitudes et autorisations d'urbanisme

à effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matières de taxes, versements et participations dont les autorisations d'urbanisme constituent le fait générateur.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet et abroge la décision n° 69-2023-02-02-00003 du 2 février 2023.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait, le

Le Directeur départemental des territoires,

**Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2023-09-14-00005

Décision n° DDT - du  
portant délégation concernant la  
représentation du directeur départemental des  
territoires au sein de la commission consultative  
départementale de sécurité et d'accessibilité  
(CCDSA) et de ses sous-commissions et des  
groupes de visite de la commission communale  
de Lyon pour la sécurité





**Décision n° DDT - du portant délégation concernant la représentation du directeur départemental des territoires au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de ses sous-commissions et des groupes de visite de la commission communale de Lyon pour la sécurité**

- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret N° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales;
- VU** le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 27 juin 2019 portant nomination (directions départementales interministérielles) de M. Jacques BANDERIER, architecte et urbaniste général de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-001 modifié portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-002 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-003 modifié portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-004 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
- VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-005 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes;
- VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-006 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;
- VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-007 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;
- VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-008 portant renouvellement de la formation « grands rassemblements » de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour l'arrondissement de Lyon ;
- VU** l'arrêté N° 69-05-24-00002 du 24 mai 2023 portant création de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels
- VU** l'arrêté N° 69-2023-01-30-00021 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône;
- VU** la décision N° 69-2023-02-22-00001 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

Le directeur départemental des territoires du Rhône,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La représentation de Monsieur le directeur départemental des territoires sera assurée, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Nicolas ROUGIER, directeur adjoint ou Mme Gaëlle LEJOSNE, adjointe au directeur.

### Article 2

Par subdélégation, la représentation sera assurée par les agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales de la façon suivante :

- Participation aux travaux de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité :

Mme Juliette BURGUY	Chef du service bâtiment durable et accessibilité
Mme Jeanne MICHAUD	Adjointe à la Chef du service bâtiment durable et accessibilité
Mme Lucie BRUYERE	Responsable de l'unité accessibilité
M. Nicolas CROSSONNEAU	Chef du service sécurité et transport
M. Frédéric DEHEUNYNCK	Adjoint au chef du service, responsable de l'unité transport et sécurité routière
Mme Mylène VOLLE	Cheffe du service connaissance et accompagnement des transitions écologiques
M. Laurent SABY	Adjoint à la Chef du service connaissance et accompagnement des transitions écologiques

- Participation aux travaux de la sous-commission départementale de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, et pour les visites effectuées avant toute ouverture des établissements recevant du public ou avant réouverture des établissements fermés depuis plus de dix mois lorsque ces visites concernent des établissements de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie, de son groupe de visite et du groupe de visite de la commission communale de LYON pour la sécurité et l'accessibilité :

Mme Juliette BURG	Chef du service bâtiment durable et accessibilité
Mme Jeanne MICHAUD	Adjointe à la Chef du service bâtiment durable et accessibilité
Mme Lucie BRUYERE	Responsable de l'unité accessibilité
Mme Barbara BONELLI	Adjointe à la Responsable de l'unité accessibilité
M. Olivier BAILLE	Instructeur accessibilité
Mme Sylvie CHANUT	Instructrice accessibilité
Mme Florence MALARTRE	Instructrice accessibilité
M. Julien FOUILLET	Instructeur accessibilité
Mme Marie-Joëlle NOCERA	Instructrice accessibilité bâtiment
M. Thierry CALVI	Instructeur accessibilité
M. Julien CANTIN	Chargé d'étude bâtiment durable
M. Abdelwahab DJOUBA	Chargé d'opérations (jusqu'au 30 septembre 2023)
M. Jean-Marc ROUVIERE	Chargé d'opérations
Mme Sandrine TROMAS	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment

- Présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité :

Mme Juliette BURG	Chef du service bâtiment durable et accessibilité
Mme Jeanne MICHAUD	Adjointe à la Chef du service bâtiment durable et accessibilité
Mme Lucie BRUYERE	Responsable de l'unité accessibilité
Mme Barbara BONELLI	Adjointe à la Responsable de l'unité accessibilité

- Participation aux travaux de la sous-commission départementale d'accessibilité et de son groupe de visite :

Mme Juliette BURG	Chef du service bâtiment durable et accessibilité
Mme Jeanne MICHAUD	Adjointe à la Chef du service bâtiment durable et accessibilité
Mme Lucie BRUYERE	Responsable de l'unité accessibilité
Mme Barbara BONELLI	Adjointe à la Responsable de l'unité accessibilité
M. Olivier BAILLE	Instructeur accessibilité
Mme Sylvie CHANUT	Instructrice accessibilité
Mme Florence MALARTRE	Instructrice accessibilité
Mme Sarah DEBRABANT	Assistante à l'instruction accessibilité

M. Thierry CALVI	Instructeur accessibilité
M. Julien FOUILLET	Instructeur accessibilité
Mme Marie-Joëlle NOCERA	Instructrice accessibilité bâtiment

- Participation complémentaire aux travaux de la sous-commission départementale d'accessibilité et de son groupe de visite pour les dossiers transport :

Mme Mylène VOLLE	Chef du service connaissance et accompagnement des transitions écologiques
M. Laurent SABY	Adjoint à la Chef du service connaissance et accompagnement des transitions écologiques
Mme Sabine ROUX	Responsable de l'unité déplacements
Mme Bianca RAZAFIMANDIMBY	Chargée d'études déplacement

- Pour la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef du Service Aménagement et Appui aux Territoires
Mme ROCH Laurence	Adjointe au Chef de service Aménagement et Appui aux Territoires
Mme ADAM Justine	Responsable de l'unité foncier aménagement risques technologiques
M. BOULET Vincent	Chargé de mission risques technologiques-unité agglomération lyonnaise
M. Laurent GARIPUY	Chef de service Eau, Nature et Risques
M. Denis FAVIER	Adjoint au chef de service Eau, Nature et Risques
Mme Cécile JOUIN	Responsable de l'unité prévention des risques
M. Yann CATILLON	Adjoint à la responsable de l'unité de prévention des risques
M. Jean-François BOYER	Chargé d'études risques naturels
Mme Louiza KORIBA-ERBUI	Chargée d'études risques naturels
Mme Delphine DESLIS	Chargée d'études risques naturels
M. Alban NALLET	Chargé d'études risques naturels
M. Gil DUMONT	Chargé d'études risques naturels

- Pour la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

Mme Juliette BURGUY	Chef du service bâtiment durable et accessibilité
Mme Jeanne MICHAUD	Adjointe à la Chef du service bâtiment durable et accessibilité
Mme Lucie BRUYERE	Responsable de l'unité accessibilité
Mme Barbara BONELLI	Adjointe à la Responsable de l'unité accessibilité
M. Olivier BAILLE	Instructeur accessibilité
Mme Sylvie CHANUT	Instructrice accessibilité
Mme Florence MALARTRE	Instructrice accessibilité

M. Thierry CALVI	Instructeur accessibilité
M. Julien FOUILLET	Instructeur accessibilité
Mme Marie-Joëlle NOCERA	Instructrice accessibilité bâtiment

- Pour la sous-commission départementale pour la sécurité publique :

Mme Mylène VOLLE	Chef du service connaissance et accompagnement des transitions écologiques
M. Laurent SABY	Adjoint à la Chef du service connaissance et accompagnement des transitions écologiques
Mme Sabine ROUX	Responsable de l'unité déplacements
Mme Bianca RAZAFIMANDIMBY	Chargée d'études déplacement

- Pour les sous-commissions « grands rassemblements » de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour les arrondissements de Lyon et Villefranche-sur-Saône :

M. Nicolas CROSSONNEAU	Chef du service sécurité et transport
M. Frédéric DEHEUNYNCK	Adjoint au chef du service, responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. Gilles ZABÉ	Chargé d'études réglementation
M. Benjamin BERNARD	Responsable du pôle observatoire départemental de la sécurité routière
M. Gauthier BAYARD	Chargé d'études sécurité routière
M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef du service aménagement et conseil aux territoires
Mme ROCH Laurence	Adjointe au chef de service aménagement et conseil aux territoires
Mme Justine ADAM	Responsable de l'unité agglomération lyonnaise
Mme Hélène CHAPEAU	Chargée d'études aménagement
M. Ludovic LAMARCHE	Chargé d'études aménagement

- Secrétariat et participation aux travaux de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport :

M. Nicolas CROSSONNEAU,	Chef du service sécurité et transport
M. Frédéric DEHEUNYNCK,	Adjoint au chef du service, responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. Gilles ZABÉ	Chargé d'études réglementation
Mme Mylène VOLLE	Cheffe du service connaissance et accompagnement des transitions écologiques
M. Laurent SABY	Adjoint à la cheffe du service connaissance et accompagnement des transitions écologiques
Mme Sabine ROUX	Responsable de l'unité déplacements
Mme Bianca RAZAFIMANDIMBY	Chargée d'études déplacement

- participation aux travaux la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels

M. Laurent GARIPUY	Chef de service Eau, Nature et Risques
M. Denis FAVIER	Adjoint au chef de service Eau, Nature et Risques
Mme Cécile JOUIN	Responsable de l'unité prévention des risques
M. Yann CATILLON	Adjoint à la responsable de l'unité de prévention des risques
M. Philippe RAVIOL	Responsable de l'unité nature forêt
Mme Séverine RUBI	Chargée de mission forêt

### **Article 3**

La présente décision abroge la décision n° 69-2023-02-24-000014 du 24 février 2023.

### **Article 4**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait, le

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,

### **Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2023-09-14-00008

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d attributions générales



**Décision n° DDT - du portant subdélégation de signature en  
matière d'attributions générales**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2021-11-10-004 du 10 novembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;

Le directeur départemental des territoires du Rhône,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par M. Nicolas ROUGIER, directeur adjoint, et Mme Gaëlle LEJOSNE, adjointe au directeur.

**Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales. Cette subdélégation peut être élargie pour des attributions temporaires dans le cadre de suppléance, d'intérim ou de fonction de cadre d'astreinte.

**Service Connaissance et Accompagnement des Transitions Ecologiques**

Mme VOLLE Mylène	Chef de service
M. SABY Laurent	Adjoint à la chef de service
Mme CEZILLY Soizic	Responsable de l'unité transition écologique et énergétique
Mme ROUX Sabine	Responsable de l'unité déplacements
M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité SIG et valorisation des données



Mme VEYRET Adeline	Responsable de l'unité communication, innovation et valorisation
M. TRELIS Lionel	Responsable de l'unité des affaires juridiques
M. JEZIORO Vincent	Adjoint au responsable de l'unité des affaires juridiques (à compter du 23 octobre 2023)
M. CADRE Régis	Responsable de l'Unité études et observation

### Service Aménagement et Appui aux Territoires

M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef de service
Mme ROCH Laurence	Adjointe au chef de service
Mme HARNOIS Clémentine	Responsable de l'unité Nouveau Rhône (à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2023)
M. MANDIN Pierre	Chef du Pôle Beaujolais-unité Nouveau Rhône
Mme CLAUDET Marie	Chef du Pôle Ouest et Sud- unité Nouveau Rhône
Mme ADAM Justine	Responsable de l'unité foncier aménagement risques technologiques
M. BOULET Vincent	Chargé de mission risques technologiques-unité agglomération lyonnaise
Mme DUSSUPT Clotilde	Chef du pôle agglomération lyonnaise
Mme BANO MATHIEU Maeva	Chef du pôle optimisation du foncier
Mme Anne-Laure CHOUVELLON	Responsable de l'unité servitudes et autorisations d'urbanisme

### Service Bâtiment Durable et Accessibilité

Mme BURGY Juliette	Chef de service
Mme MICHAUD Jeanne	Adjointe à la Chef de service, responsable de l'unité efficacité énergétique et immobilier de l'État
Mme BRUYERE Lucie	Responsable de l'unité accessibilité
Mme BONELLI Barbara	Adjointe à la Responsable de l'unité accessibilité
Mme VEXLARD Anne	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme TROMAS Sandrine	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme VANCAUWEMBERGE Claire	Directrice du projet futur centre administratif d'État
Mme JEANNEZ Anne-Laure	Chef de projet immobilier futur centre administratif d'État
Mme BOSSAN Claire	Chargée de mission bâtiment et pilotage du contrôle

### Service Économie Agricole et Développement Rural

Mme FARGEON Hélène	Chef de service
M. AGNIEL David	Adjoint à la chef de service, Responsable de l'unité aides au revenu
M. FERRAND Pascal	Chargé de mission animation transversale des politiques agricoles
M. COVES Fabrice	Responsable de l'unité projets d'exploitation

### Service Eau, Nature et Risques

M. GARIPUY Laurent	Chef de service
M. FAVIER Denis	Adjoint au chef de service
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au chef de service
M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
Mme RUBI Séverine	Chargée de mission forêt
X	Responsable de l'unité stratégie et politique de l'eau et de la nature
X	Adjoint au responsable de l'unité stratégie et politique de l'eau et de la nature
X	Responsable de l'unité eau
Mme JEAN Corinne	Chef du pôle assainissement et pluvial
M. VERNAY Laurent	Chef du pôle milieux aquatiques et eaux souterraines
Mme JOSSERAND Alice	Chargée de mission plan d'eau
Mme JOUIN Cécile	Responsable de l'unité prévention des risques
M. CATILLON Yann	Adjoint à la responsable de l'unité de prévention des risques

### Service Habitat et Renouvellement Urbain

M. VÉRÉ Laurent	Chef de service
Mme SAMSO Gladys	Adjointe au chef de service, responsable de la mission politique de la ville, renouvellement urbain
M. JOSEPH Damien	Responsable de l'unité logement social et suivi HLM
M. HEUMANN François	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat
M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité habitat privé
Mme ROGAÏ Samia	Responsable du pôle lutte contre l'habitat indigne – unité habitat privé
M. MOULIN Laurent	Responsable du pôle amélioration du parc privé – unité habitat privé
Mme BENLAHRECH Nathalie	Responsable du bureau administratif

## Service Sécurité et Transports

M. CROSSONNEAU Nicolas	Chef de service
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Adjoint au chef du service, responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. BERNARD Benjamin	Adjoint au responsable de l'unité transport et sécurité routière
Mme FAYOLLE Murielle	Responsable de l'unité éducation routière
M. SZULIGA Jean-Michel	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme HEIDET Mélanie	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. CORTES Laurent	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
M. GAMBONNET Jean-Bastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
M. VAGOGNE Pierre	Adjoint plaisance – unité permis et titres de navigation
M. ALVES Georges	Adjoint commerce – unité permis et titres de navigation
M. SEKKAI Atman	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
M. PASSOT Jérôme	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
Mme RIOU Nathalie	Responsable du bureau administratif mutualisé
M. BAYARD Gauthier	Chargé d'études techniques et sécurité routière - unité transport et sécurité routière
M. ZABÉ Gilles	Chargé d'études réglementation - unité transport et sécurité routière
Mme BALEYDIER Florence	Instructrice commerce - unité permis et titres de navigation

### **Article 3 :**

La présente décision abroge la décision n° 69-2023-04-12-00009 du 12 avril 2023.

### **Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait, le

Le Directeur départemental des territoires,

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2023-09-14-00009

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire et de  
pouvoir adjudicateur



**Décision n° DDT - du portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

**VU** l'arrêté du 15 janvier 1996 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2023-03-29-00005 du 29 mars 2023 portant délégation à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Le directeur départemental des territoires,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par M. Nicolas ROUGIER, directeur adjoint, et Mme Gaëlle LEJOSNE, adjointe au directeur.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental des Territoires subdélègue les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé aux fonctionnaires et agents de l'État désignés aux articles 4 et 5 dans le cadre de leurs attributions et compétences et la limite des crédits alloués ou des dépenses autorisées.

**Article 3 :**

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 4 :

- les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- l'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 90 000 € HT.

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 5 :

- les décisions de subventions supérieures à 10 000 €,
- L'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 € HT,
- Les actes et pièces relatifs à la passation, l'engagement, l'exécution et la liquidation des dépenses pour les marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 € HT.

**Article 4 :**

Mme VOLLE Mylène	Chef du service Connaissance et Accompagnement des Transitions Ecologiques
M. SABY Laurent	Adjoint à la Chef de service Connaissance et Accompagnement des Transitions Ecologiques
Mme BURGY Juliette	Chef du Service Bâtiment durable et Accessibilité
Mme MICHAUD Jeanne	Ajointe à la Chef du service bâtiment durable et accessibilité
Mme VANCAUWEMBERGE Claire	Directrice du projet futur centre administratif d'État
Mme FARGEON Héléne	Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
M. AGNIEL David	Adjoint à la Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural, responsable de l'unité aides au revenu
M. GARIPUY Laurent	Chef du Service Eau, Nature et Risques
M. FAVIER Denis	Adjoint au Chef de Service Eau, Nature et Risques
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au Chef de Service Eau, Nature et Risques
M. VÉRÉ Laurent	Chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain
Mme SAMSO Gladys	Adjointe au Chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain Responsable de la mission Politique de la Ville, Renouvellement Urbain
M. JOSEPH Damien	Responsable de l'unité logement social et suivi HLM
M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef du Service Aménagement et Appui aux Territoires
Mme ROCH Laurence	Adjointe au Chef de service Aménagement et Appui aux Territoires
M. CROSSONNEAU Nicolas	Chef du Service Sécurité et Transports
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Adjoint au Chef de service, Responsable de l'unité transport et sécurité routière

**Article 5**

**Service Connaissance et Accompagnement des Transitions Ecologiques**

Mme ROUX Sabine	Responsable de l'unité déplacements
M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité SIG et valorisation des données
M. TRELIS Lionel	Responsable de l'unité des affaires juridiques
M. JEZIORO Vincent	Adjoint au responsable de l'unité des affaires juridiques (à compter du 23 octobre 2023)
M. CADRE Régis	Responsable de l'Unité études et observation

Mme VEYRET Adeline	Responsable de l'unité communication, innovation et valorisation
Mme CEZILLY Soizic	Responsable de l'unité transitions écologique et énergétique

### **Service Bâtiment Durable et Accessibilité**

Mme VEXLARD Anne	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme TROMAS Sandrine	Adjointe à la responsable de l'unité assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme JEANNEZ Anne-Laure	Cheffe de projet futur centre administratif d'État

### **Service Economie Agricole et Développement Rural**

M. FERRAND Pascal	Chargé de mission Animation transversale des politiques agricoles
M. COVES Fabrice	Responsable de l'unité projets d'exploitation

### **Service Eau, Nature et Risques**

M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
X	Responsable de l'unité stratégie et politique de l'eau et la nature
X	Adjoint au responsable de l'unité stratégie et politique de l'eau et de la nature
X	Responsable de l'unité eau
Mme JEAN Corinne	Chef du pôle assainissement et pluvial
M. VERNAY Laurent	Chef du pôle milieux aquatiques et eaux souterraines
Mme JOSSERAND Alice	Chargée de mission plan d'eau
Mme JOUIN Cécile	Responsable de l'unité prévention des risques
M. CATILLON Yann	Adjoint à la responsable de l'unité de prévention des risques

### **Service Habitat et Renouvellement Urbain**

M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité habitat privé
M. MOULIN Laurent	Responsable du pôle amélioration du parc privé – unité habitat privé
Mme ROGAI Samia	Responsable du pôle lutte contre l'habitat indigne – unité habitat privé
M. HEUMANN François	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat
Mme BENLAHRECH Nathalie	Responsable du bureau administratif

### **Service Aménagement et Appui aux Territoires**

M. REUDET Nicolas	Chargé de mission conseil aux territoires
Mme HARNOIS Clémentine	Responsable de l'unité Nouveau Rhône
Mme ADAM Justine	Responsable de l'unité foncier aménagement risques technologiques
Mme CHOUVELLON Anne-Laure	Responsable de l'unité servitudes et autorisation d'urbanisme

### **Service Sécurité et Transports**

M. GAMBONNET Jean-Bastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
Mme FAYOLLE Murielle	Responsable de l'unité éducation routière
M. SZULIGA Jean-Michel	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme HEIDET Mélanie	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. BERNARD Benjamin	Adjoint au responsable de l'unité transport et sécurité routière
Mme RIOU Nathalie	Responsable du bureau administratif mutualisé

### **Article 6**

Les agents désignés ci après sont habilités à valider les engagements et les services faits dans Chorus formulaire lorsque ces éléments ont fait l'objet d'une validation écrite par un agent bénéficiant de la délégation ou d'une subdélégation au titre des articles précédents.

Mme RIOU Nathalie	SST	Responsable du bureau administratif mutualisé
Mme HEIDET Mélanie	SST	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. CORTES Laurent	SST	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
Mme VEXLARD Anne	SBDA	Responsable de l'unité Assistance et Maîtrise d'ouvrage en Bâtiment
Mme TROMAS Sandrine	SBDA	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme MOUZITA Mireille	SBDA	Chargée de gestion budgétaire immobilier
Mme BOUBAKER Nora	SENR	Chargée de procédures budgétaires et de dossiers d'aides
M. JOSEPH Damien	SHRU	Responsable de l'unité logement social et Suivi HLM
Mme BENLAHRECH Nathalie	SHRU	Responsable du bureau administratif

### **Article 7**

La présente décision abroge la décision n° 69-2023-04-12-00010 du 18 avril 2023.

### **Article 8**



Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait, le

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2023-09-07-00004

Délégation de signature n°23-136 du 7  
septembre 2023 pour la direction de la  
recherche en santé des Hospices civils de Lyon



**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 23-136**  
**DU 7 SEPTEMBRE 2023**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la recherche,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre PACHOT, directeur de la direction de la recherche en santé (DRS) des HCL, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées ci-après.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer de façon manuscrite et électronique toutes décisions et correspondances relevant la direction de la recherche en santé et notamment pour ce qui concerne :

- a - celles portant délégation de crédits ;
- b - la mise en œuvre et la gestion des conventions établies dans le cadre des projets de recherche dont le promoteur est extérieur aux HCL, entrant dans le champ d'application de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 ;
- c - la mise en œuvre et la gestion des documents réglementaires et conventions établis dans le cadre des projets de recherche dont les HCL sont le promoteur ou le responsable de traitement, entrant notamment dans le champ d'application de la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine (dite loi Jardé) ;
- d - la mise en œuvre et la gestion des contrats de recherche, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes, y compris les contrats de prestations réalisées par du personnel HCL dont les financements sont gérés par la Direction de la recherche en santé ;
- e - la mise en œuvre et la gestion des documents liés à la protection et au maintien des droits de propriété intellectuelle détenus par les Hospices Civils de Lyon et ses agents ;

- f- la mise en œuvre et la gestion des ERN (European Reference Networks - réseaux européens de référence maladies rares) ;
- g- les courriers de transmission aux autorités de tutelle dans les dossiers relevant de la gestion courante ;
- h- les certificats administratifs liés aux activités de recherche gérées par la direction de la recherche en santé ;
- i- les ordres de mission et les bons de transport établis dans le cadre des projets de recherche dont le financement est géré par la direction de la recherche en santé ;
- j- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la Direction de la recherche en santé ;
- k- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences des agents affectés à la Direction de la recherche en santé.

**Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés publics, les conventions autres que celles énumérées aux paragraphes b, c et d de l'article 2, les certificats administratifs autres que ceux énumérés au paragraphe h de l'article 2, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles autres que celles énumérées au paragraphe g de l'article 2.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PACHOT, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Floriane KUNDER, directrice adjointe,
- Mme Elodie ALLARD, directrice adjointe, à l'exception, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2025, des actes de toute nature concernant ou susceptibles de concerner les laboratoires Pierre Fabre, le Laboratoire Français du Fractionnement et des Biotechnologies, ainsi que les sociétés Bayer, Pfizer et Roche ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Floriane KUNDER et de Mme Elodie ALLARD, directrices adjointes, délégation est donnée :

- a - à Mme Marina NGUON, responsable du Pôle Promotion HCL à l'effet de signer :
  - i. pour le secteur vigilance :
    - toutes pièces et correspondances en matière de gestion technico-réglementaire et administrative des projets de recherche à promotion interne concernant la vigilance.
  - ii. pour le secteur promotion interne :
    - les certificats administratifs liés aux activités de recherche gérées par la Direction de la Recherche en Santé ;
    - toutes pièces et correspondances en matière de gestion technico-réglementaire et administrative des projets de recherche à promotion interne.
  - iii. pour le secteur recherche sur données :
    - les dossiers de demande d'autorisation à la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) (pour les études recherches n'impliquant pas la personne humaine (RNIPH)

de la catégorie recherche sur données qui ne peuvent être traitées en interne car non conformes à la méthodologie de référence n°4 de la CNIL - MR004) comportant :

- Un formulaire de demande de dérogation à la CNIL
- Une déclaration d'intérêt du responsable de traitement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marina NGUON, la même délégation est donnée à :

- Mme Emeline BLANC, adjoint au responsable du secteur vigilance, pour les actes visés au point a – i ;
- M. Thierry HEREMBERT, responsable du secteur promotion interne, pour les actes visés au point a – ii ;
- Mme Camille BOIN, responsable du secteur recherche sur données, pour les actes visés au point a – iii.

b - à Mme Audrey LOPEZ, responsable du pôle finances, à l'effet de signer :

- i. Pour le secteur promotion extérieure :
  - toute convention relevant du secteur promotion extérieure.
- ii. Pour le secteur du suivi administratif et financier des projets :
  - les contrats de recette dont le montant est compris entre 5 000 € HT et 25 000 € HT, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes, y compris les contrats de prestations réalisées par du personnel HCL dont les financements sont gérés par la direction de la recherche en santé ;
  - les avenants aux contrats (contrats ayant été signés par la direction) ;
  - les bilans financiers produits par le secteur du SAFiP ;
  - les contrats relatifs à la participation des centres investigateurs dans le cadre des recherches promues, gérées par les HCL (les conventions avec les centres associés) ;
  - les attestations de paiement de publication scientifique à la direction des affaires financières des HCL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey LOPEZ, la même délégation est donnée à :

- Mme Bérénice THOLLOT, responsable du secteur promotion extérieure, pour les actes visés au point b-i ;
- Mme Caroline GAY-LOMBARD, responsable du secteur SAFiP, pour les actes visés au point b-ii.

c - à Mme Chiara STRANO, responsable du pôle appels à projets & développement international, à l'effet de signer :

- les devis ou factures concernant les projets européens de recherche dont le montant est inférieur à 25 000 € HT ;
- les contrats de sous-traitance dont le montant est inférieur à 5 000 € HT ;
- les rapports Financiers (financial report) des projets du secteur;
- les avenants liés aux contrats de projets européens et aux réseaux européens de référence maladies rares, concernant :
  - l'ajout ou le retrait d'un partenaire extérieur aux HCL, n'impactant pas les missions des HCL dans le projet ;
  - la modification des thématiques de travail et leur répartition (mentionnées « working-packages » dans les originaux), n'impactant la distribution du budget aux HCL ;

- la modification d'un budget n'affectant pas le budget accordé aux HCL par le coordinateur ou la commission européenne ;
- la modification des dates de début, de fin ou de reporting periods (période de déclaration) du projet ;
- l'ajout d'un partenaire au projet ou d'un membre au réseau européen de référence maladies rares (ERN) sans modification budgétaire ;
- les documents concernant les appels à projets de recherche.

d - à Mme Fleur PETIT, coordonnatrice du GIRCI AURA et en charge de l'animation territoriale, à l'effet de signer :

- les conventions Groupement Interrégional pour la Recherche Clinique et l'Innovation (GIRCI) et Equipe Mobile de Recherche Clinique en Cancérologie (EMRC)

e - à Mme Céline VIGOUROUX, responsable du pôle ressources humaines et structures d'appui à l'effet de signer :

- les courriers et documents internes relatifs à la gestion administrative individuelles des professionnels de la recherche

#### **Article 5 :**

Sont également exclus de la présente délégation, jusqu'au 15 février 2024, les actes de toute nature relevant de la Direction de la Recherche en Santé et concernant ou susceptibles de concerner la société bioMérieux.

Les attributions prévues aux articles 1 et 2 de la présente délégation et relatifs aux actes mentionnés à l'alinéa précédent sont exercés par Mme Virginie VALENTIN, directrice générale par intérim des Hospices civils de Lyon ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par Mme Floriane KUNDER, directrice adjointe ou Mme Elodie ALLARD, directrice adjointe.

#### **Article 6 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à M. Thierry HEREMBERT, responsable du secteur promotion interne, à l'effet de signer :

- a- les formulaires de demande d'avis au Comité de Protection des Personnes (CPP) et documents annexes ;
- b- les formulaires de demande d'autorisation (y compris européen) pour l'Agence Nationale de Sécurité et du Médicament et des produits de santé (ANSM) ;
- c- les mandats d'audits étude ;
- d- les dossiers de demande d'autorisation à la CNIL ;
- e- les rapports d'étude ;
- f- les fiches de répartition des tâches ;
- g- les versions de protocole ;
- h- les ordres de missions et bons de transports pour l'équipe de promotion interne ;
- i- les bons de commande d'assurance recherche impliquant la personne humaine ;
- j- les avis d'aliment auprès de l'assureur en responsabilité civile des HCL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HEREMBERT, la même délégation est donnée à Mme Marina NGUON, responsable du pôle promotion HCL, à Mme Valérie PLATTNER, responsable des

affaires règlementaires, ainsi qu'à M. Sylvain MONDON, responsable du pôle partenariats et expertises, à l'exception des actes mentionnés aux f, h et i.

**Article 7 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à Mme Marina NGUON, responsable du secteur vigilance, à l'effet de signer :

- a- Les rapports annuels de sécurité/ de *Development Safety Update Report* (DSUR)
- b- Les formulaires 5 et 6 pour la déclaration des événements indésirables graves (EIG) à l'ANSM ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marina NGUON, la même délégation est donnée à Mme Emeline BLANC, responsable adjointe du secteur vigilance et à Mme Eurielle BODENAN, pharmacienne experte du secteur vigilance.

**Article 8 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à Mme Bérénice THOLLOT, responsable du secteur promotion extérieure, à l'effet de signer :

- a- Les factures Proforma appel de fonds ;
- b- Les accords de confidentialité relevant de projets à promotion extérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bérénice THOLLOT, la même délégation est donnée à Mme Audrey LOPEZ, responsable du pôle finances de la DRS.

**Article 9 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à Mme Caroline GAY-LOMBARD, responsable du SAFIP, à l'effet de signer :

- a- Les contrats de recettes dont le montant est inférieur à 5 000 € HT, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes ;
- b- Les droits de tirage pour le paiement des investissements ;
- c- Les appels de fond ;
- d- Les attestations pour faire payer une facture à un centre associé hors délai de convention ;
- e- Les demandes de remboursement de patients ;
- f- Le remboursement de facture sur Unité Fonctionnelle (UF) pour les montants inférieurs à 1 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GAY-LOMBARD, la même délégation est donnée à Mme Audrey LOPEZ, responsable du pôle finances de la DRS.

**Article 10 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à Mme Chiara STRANO, responsable du pôle appel à projets et développement international, à l'effet de signer :

- a - Pour les projets européens ou la participation des HCL à des réseaux européens :
  - i. Les devis ou factures concernant les projets de recherche dont le montant est inférieur à 5 000€ HT ;

- ii. les devis de prestation de LIP concernant les montages de projets de recherche dans le cadre de la convention cadre LIP / HCL
  - iii. La gestion de licence pour les accords de logo sublicensing logo agreement ;
  - iv. Le document permettant la désignation de responsable de projets ou représentants des HCL dans le projet européen ;
  - v. Les ordres de missions et bons de transports pour l'équipe des affaires européennes ;
- b - Les avenants liés aux contrats de projets européens et aux réseaux européens de référence maladies rares, concernant :
- i. L'ajout ou le retrait d'un partenaire extérieur aux HCL, n'impactant pas les missions des HCL dans le projet ;
  - ii. La modification des thématiques de travail et leur répartition (mentionnées « working-packages » dans les originaux), n'impactant la distribution du budget aux HCL ;
  - iii. La modification d'un budget n'affectant pas le budget accordé aux HCL par le coordinateur ou la Commission européenne ;
  - iv. La modification des dates de début, de fin ou de période de rapport (mentionnées « reporting periods » dans les contrats originaux) du projet ;
  - v. L'ajout d'un partenaire au projet ou d'un membre au réseau ERN (European Reference Network) sans modification budgétaire.

**Article 11 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à Mme Clarisse PAGET, responsable du secteur appels à projets à l'effet de signer :

- a- les attestations de dépôt de projets, appels à projets (AAP DGOS) ;
- b- les engagements établissement dépôt de projet ;
- c- les attestations de financement de projet, en vue d'une publication ou autre ;
- d- les devis de prestations Lyon Ingénierie Projet (LIP) inférieur à 5 000 € HT ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clarisse PAGET, la même délégation est donnée à Mme Chiara STRANO, responsable du pôle appel à projets et développement international à la DRS.

**Article 12 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée concomitamment à

- Mme Camille BOIN, responsable du secteur recherches sur données,
- Mme Faustine GLAIS, chargée d'études au sein du secteur recherche sur données,
- M. Jonathan LARGUIER, gestionnaire au sein du secteur recherches sur données,

à l'effet de signer :

- a- les attestations de méthodologie de référence n°4 des RNIPH;
- b- les engagements à réaliser les démarches réglementaires si financement (pour les RNIPH) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille BOIN, de M. Jonathan LARGUIER et de Mme Faustine GLAIS, la même délégation est donnée à Mme Marina NGUON, responsable du pôle promotion HCL à la DRS.



**Article 13 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Estelle BORCIER, juriste,
- Mme Tiphaine DELAROCQUE, juriste,
- Mme Mathilde MAURIS, juriste,
- M. Sylvain MONDON, juriste,
- Mme Julie SAUQUET, juriste

A l'effet de signer les accords de confidentialité (hors promotion extérieure).

**Article 14 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Marina NGUON, responsable du pôle promotion HCL ;
- M. Thierry HEREMBERT, responsable du secteur promotion interne ;
- Mme Valérie PLATTNER, responsable du secteur affaires réglementaires ;
- M. Sylvain MONDON, responsable du pôle partenariats et expertises,

à l'effet de signer la libération par le promoteur de lots cliniques.

**Article 16 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n° 23-107 du 28 juillet 2023.

**Article 17 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



La Directrice générale par intérim,  
Virginie VALENTIN



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-09-15-00001

AP\_CMR\_SILT\_Rectifié

**Arrêté préfectoral  
instaurant un périmètre de protection « SILT »  
au Groupama Stadium à Décines-Charpieu les 24, 27, 29 septembre 2023 et 5 et 6 octobre 2023  
dans le cadre de la coupe du monde de rugby 2023**

La Préfète du Rhône,

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.226-1 ;

Vu la Loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que le Grand stade de Décines-Charpieu accueillera 5 rencontres de rugby dans le cadre de la coupe du monde de rugby entre le 24 septembre et le 6 octobre 2023 ;

Considérant que ces matchs se dérouleront à guichets fermés et accueilleront chacun 59 000 spectateurs ;

Considérant que des supporters étrangers se déplaceront en nombre pour assister aux différents matchs ;

Considérant les animations mises en place sur le parvis du stade et dans les tribunes ;

Considérant que l'exposition médiatique et l'interconnexion aux réseaux sociaux que cet événement représente exposent le Groupama Stadium à Décines-Charpieu et ses abords à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que les jours de matchs au Groupama Stadium à Décines-Charpieu, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du stade aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober les rues définies à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle prévues à l'article 4 du présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les comportements individuels ou collectifs de nature à troubler la tranquillité publique, à créer un risque pour l'ordre public ou à mettre en danger les personnes en provoquant un mouvement de panique ou en gênant la libre circulation des personnes ;

Considérant le dispositif de vigilance et d'intervention mis en place par la maire de Décines-Charpieu pour assurer la sécurité du Groupama Stadium et ses abords, ainsi que par l'organisateur prévoyant notamment l'intervention de sociétés de sécurité privée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures complémentaires à celles prises par la Ville de Décines-Charpieu et par l'organisateur ;

Considérant dès lors la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer dans ces circonstances la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste à l'occasion des 5 matchs de la coupe du monde de rugby 2023 organisés au Groupama Stadium à Décines-Charpieu ;

Sur la proposition de la préfète déléguée pour la défense et à la sécurité ;

## ARRÊTE

### Article 1

Il est instauré un périmètre de protection dit « SILT » autour du Groupama Stadium à Décines-Charpieu et ses abords, aux dates et horaires suivants :

- les dimanche 24 septembre 2023, vendredi 29 septembre 2023, ainsi que les jeudi 5 et vendredi 6 octobre 2023 de 17h à 3h du matin ;
- le mercredi 27 septembre 2023 de 13 heures à 23 heures.

### Article 2

Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- Rue Sully,
- Rue Marceau,
- Rampe Avenue de France,
- Avenue Simone Veil,
- Rue Violette Maurice y compris le P9,
- Avenue Jean Jaurès y compris le P56,
- Rue Sully.

Un plan est en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 3

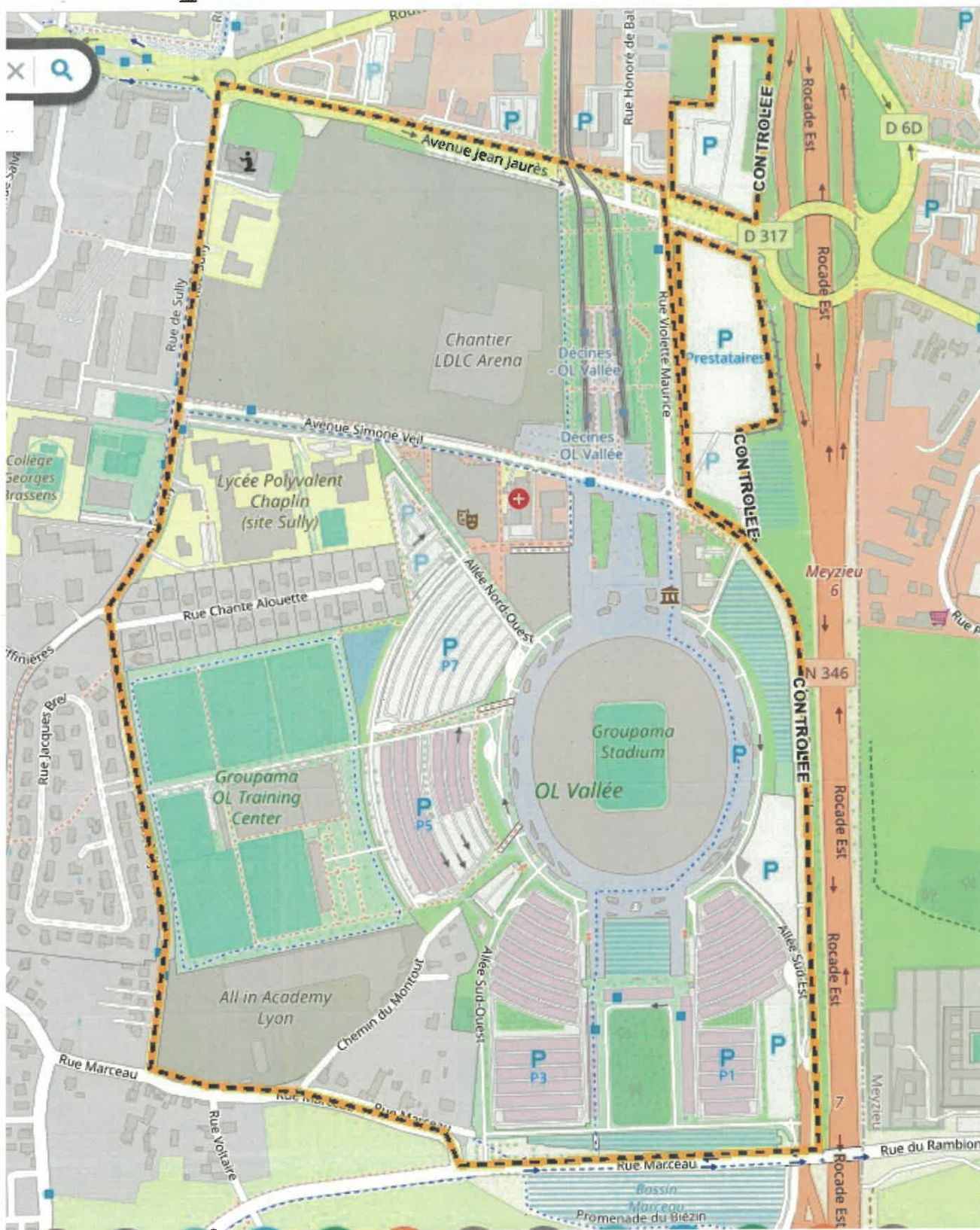
Les points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants :

- avenue Simone Veil Sud (échangeur 7)
- rampe avenue de France/avenue Simone Veil Sud,
- rue Violette Maurice/rue Jean Jaurès,
- rue Sully/ avenue Simone Veil Ouest.

### Article 4

Sont mises en œuvre, pour réglementer l'accès et la circulation des personnes au sein du périmètre de protection, dans les conditions fixées par l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure :

- des palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;





- des palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale, après accord du maire, et sous l'autorité d'un officier de police judiciaire ;
- des palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure, sous l'autorité d'un officier de police judiciaire et auprès des agents de police judiciaire qu'ils assistent ;
- la visite du véhicule par les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. La palpation de sécurité doit être faite par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

#### **Article 5**

Sont interdits dans le périmètre de la zone de protection définie à l'article 2, le port, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement, de pétards, d'armes réelles ou factices, quelle qu'en soit la catégorie, et tous autres objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal.

#### **Article 6**

Se verront interdite la zone de protection ou en seront refoulées, les personnes portant une tenue destinée à dissimuler leur visage, au sens de la Loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 susvisée.

#### **Article 7**

Est interdit tout survol du périmètre de protection par drone ou tout autre engin télépiloté.

#### **Article 8**

Le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône et la maire de Décines-Charpieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Lyon, le 14 SEP. 2023

Signé la P.D.S

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-01-00046

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal Antenne SIE  
Lyon-2023-09-01-159



Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Fiscale

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**ANTENNE SIE LYON-2022-09-01-159**

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Péchoux Nathalie inspectrice divisionnaire, responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises de Lyon 1 et Lyon 2 sise à Valence à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Di Bartolomeo Florence Soulie Patrick	inspecteur	15 000 €	10 000 €
Cicéron Alexandre Cremel Marie-Laure De Almeida Philippe Boulestex Charles-Émile Crouzet Xavière Francois Eric Aurieres Émilie Sansen Dealan Marchais Ophélie Marchais Olivier Morcel Eric Pourcenoux Jeremy BEURAIN Sarah MONNIER Laetitia MORIANO Stéphane	contrôleur	10 000 €	8 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 01/09/2023

Le directeur régional des  
Finances publiques

Pascal ROTHÉ